



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 FEVRIER 2024  
COMMUNE D'ILLE SUR TET**

**Date de convocation :**

01/02/2024

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Naïma METLAINE, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Xavier BERAGUAS, Claudie SERRE, Maryse NOGUÈS, Jean-Louis LIGAT, Armande IGLESIAS, Caroline MERLE, Damien OTON, Yasmine SEBAHOUI, Bernard COURCELLE, Georges PERALBA, Valérie CRIBEILLET, Danielle POUDADE **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Frédéric CRAVO, (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Thierry COMES (pouvoir à Caroline PAGÈS), Mélissa OBBIH (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Georges PERALBA (pouvoir à Bernard COURCELLE).

Absents : Mmes Clara ROSE, Marielle ALONSO, Mr Jean-Philippe LECOINNET.

M. Yasmine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET***

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 08 février 2024 à 18 heures 30 à la salle Henri Demay, à la Catalane.

Marianne Brunet, Directrice Générale des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

22 membres étaient donc présents, 4 membres représentés et 3 absents.

Le conseil, sur proposition du Maire, M. William BURGHOFFER, désigne M. Yasmine SEBAHOUI à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

### AFFAIRES BUDGETAIRES

1. Comptes de gestion 2023 des budgets principaux, camping, eau et assainissement
2. Comptes administratifs 2023 des budgets principaux, camping, eau et assainissement
3. Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget Principal
4. Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget Eau
5. Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget Assainissement
6. Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget Camping
7. Débat d'Orientation Budgétaire 2024
8. Subvention aux associations 2024
9. Demande de subvention 2024 au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – fonctionnement de l'Hospici d'Illa
10. Demande de subvention 2024 au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – fonctionnement des Orgues

### RESSOURCES HUMAINES

11. Création de postes et tableau des effectifs
12. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour les besoins temporaires et saisonniers, pour l'année 2024
13. Mise en place d'une prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics, fonctionnaire et contractuel

### AFFAIRES CULTURELLES

14. Demande de mesure de protection Monument Historique de la tour de l'Alexis
15. Demande de mesure de protection Monument Historique de la muraille du XIVe siècle
16. Demande de mesure de protection Monument Historique du *cagner* ou *cagaire*
17. Demande de mesure de protection Monument Historique du vieux moulin
18. Demande de mesure de protection Monument Historique de la cheminée de la Catalane
19. Demande de mesure de protection Monument Historique du monument aux morts
20. Demande de mesure de protection Monument Historique du château de *Benevent* (la tour de Casesnoves)

### URBANISME

21. Convention de servitudes avec Enedis permettant certains aménagements et travaux électriques sur un terrain appartenant à la commune – station d'épuration

### QUESTIONS DIVERSES :

22. Concertation du public des Zones d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

**Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**DECISION N°54/2023 DU 30 NOVEMBRE 2023**

**DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR EQUIPER LE FORAGE DE RECONNAISSANCE SUR LE SITE DU ROSARET D'ILLE SUR TET**

Malgré les investissements, autant pour la rénovation des réseaux que l'installation d'une nouvelle pompe sur le forage quaternaire (le Boulès), notre alimentation en eau potable est mise en difficulté avec la sécheresse d'une ampleur inédite dans le département des Pyrénées-Orientales. Après de multiples réunions et concertations, notamment avec les techniciens du Syndicat Mixte, il paraît judicieux d'équiper le forage de reconnaissance sur le site du forage du Rosaret.

Après une batterie de tests, il ressort que ce forage est en capacité de fournir entre 30 et 50m<sup>3</sup>/heure sans pour autant créer un déséquilibre sur le forage F4 Rosaret. Cela nous permettrait de mettre la ville en sécurité mais aussi d'avoir une plus grande capacité de pompage lorsque les nappes superficielles sont asséchées.

Cet investissement supplémentaire ne se fera pas au détriment des travaux de résorption de fuite. Pour preuve, la commune souhaite réaliser une tranche supplémentaire concernant la réhabilitation du réseau d'eau potable avec un nouveau programme allant de 2024 à 2026, en concomitance du renouvellement des vannes sectorielles et de la pose de débitmètre.

Le Maire approuve la réalisation de l'installation, pour un coût de **54 421,43 € HT** et il propose de demander la participation la plus importante possible au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Le Maire demande au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales de retenir le programme de la commune.

**DECISION N°55/2023 DU 7 DECEMBRE 2023**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE REMPLACEMENT DE VANNES ET LA POSE DE DEBITMETRES SUR LE RESEAU AEP D'ILLE SUR TET**

Il s'agit de compléter la décision n°49 du 5 octobre 2023.

La commune d'Ille Sur Tet prévoit des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable.

La présente demande traite exclusivement du remplacement des vannes et de la pose de débitmètres. Un diagnostic avec recherche fines de fuites a été réalisé sur le réseau et il a permis d'établir un programme d'action hiérarchisé qui concerne les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable. Les campagnes de sectorisation du réseau d'eau potable et de recherche fine de fuites réalisées dans le cadre de ce diagnostic a également mis en évidence des problématiques de fonctionnement et de contrôle du réseau liées à des vannes défectueuses et à l'absence de débitmètre sur le réseau de distribution.

Ces travaux de renouvellement de vannes et d'ajout de débitmètre correspond à l'amélioration des moyens de suivi (mise en place de débitmètre) et à la diminution des fuites (approche curative).

Le Maire approuve sans réserve l'avant-projet établi par JCK pour un coût de 255 585 € HT.

Il demande au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible, et propose le plan de financement suivant :

Agence de l'eau	50 %	127 793,00€
Conseil Départemental des P-Orientales	10 %	25 559,00€
Autofinancement	40 %	102 233,00€
	<b>TOTAL HT</b>	<b>255 585 €</b>

Il s'engage à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau

Il prend acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans. Il s'engage à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

**DECISION N°56/2023 DU 12 DECEMBRE 2023**

**MARCHE PUBLIC : « ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS »**

Validation d'un marché public qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans :

Objet du lot	Attributaire	Montant HT en €
Assurance Dommages aux biens	GROUPAMA	26 513,69€ / an

**DECISION N°57/2023 DU 14 DECEMBRE 2023**

**CONTRAT DE LOCATION – PARKING HOSPICE**

Signature avec Monsieur MOMERENCY et Madame CHAMBERT, d'un contrat de location pour un parking Placette HOSPICE emplacement n°4, sis à ILLE SUR TET, Parking « HOSPICE » faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 15 décembre 2023 pour une durée de trois ans renouvelable une fois, et le loyer révisable est fixé à 300 € par an soit 75€ par trimestre. Pour la période du 15 au 31 décembre 2023 le loyer sera de 12,5 €.

**DECISION N°58/2023 DU 20 DECEMBRE 2023**

**MARCHE PUBLIC « FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS » - AVENANT N°1**

Attribution d'un avenant au marché pour une prolongation du contrat d'une durée de six mois selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Attributaire	Montant HT
Lot 1 : fioul domestique	DYNEFF SAS	11 025 €
Lot 2 : gasoil non routier	DYNEFF SAS	4 3680 €
Lot 3 : gasoil routier	DYNEFF SAS	4 655 €

**DECISION N°59/2023 DU 20 DECEMBRE 2023**

**CONTRAT DE LOCATION – LOCAL ATELIER A LA MAISON DES ŒUVRES**

Signature avec la SARL ACCRA/Mr BEDANI Giorgio, d'un contrat de location d'un local-Atelier à la Maison des Œuvres, sis à ILLE SUR TET, rue de l'Hôpital, faisant partie du domaine privé de la commune. La location prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an et le loyer est fixé à 378,62 € mensuels.

**DECISION N°01/2024 DU 15 JANVIER 2024**

**CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT ECOLE TORCATIS**

Signature avec Mme DUPERRON Béatrice, d'un contrat de location d'un appartement de type T3. Logement Ecole TORCATIS, sis à ILLE SUR TET– Rue du Colonel Fabien, faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 15 janvier 2024 pour une durée de trois ans renouvelables et le loyer révisable est fixé à 575 € mensuels soit 550€ de loyer et 25€ de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le loyer pour le mois de janvier 2024 sera au prorata d'occupation soit 287,50€.

**DECISION N°02/2024 DU 15 JANVIER 2024**

**CONTRAT DE LOCATION – PARKING DE L'HOSPICE**

Signature avec Mme PRIoux Marine, d'un contrat de location pour un parking emplacement n°3, sis à ILLE SUR TET, parking de L'HOSPICE, faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 15 janvier 2024 pour une durée de trois ans renouvelables une fois, et le loyer révisable est fixé à 320 € par an, soit 80 € le trimestre. Le loyer pour le 1<sup>er</sup> trimestre est calculé pour la période du 15 janvier au 31 mars 2024 et s'élève à 66,67€.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces décisions. Aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 6 premiers points initialement prévus à l'ordre du jour seront reportés à la prochaine séance du Conseil Municipal car les comptes de gestion du budget principal et du camping n'ont pas été réceptionnés. Monsieur le Maire propose que les comptes administratifs et comptes de gestion de l'eau et assainissement soient également reportés afin de les voter tous à la même séance, tout comme les affectations aux résultats.

Monsieur le Maire demande également d'ajouter un point supplémentaire en question diverse, concernant la concertation du public pour les Zones d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, ce point ayant été présenté lors de la dernière commission d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a une opposition à ces propositions. Aucune opposition n'a été formulée.

Monsieur le Maire supprime donc les points 1 à 6 de l'ordre du jour, la séance débute avec le rapport de débats d'orientations budgétaires 2024.

#### **1 : RAPPORT DE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Des dispositions sont relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Outre les dispositions pour le budget primitif 2024, le DOB doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette.

La totalité des éléments du DOB doit être transmise au président de l'EPCI intercommunale et la Communauté de Communes doit également transmettre les éléments de son ROB aux communes membres. L'article 107 prévoit une note de synthèse à joindre au budget primitif et au compte administratif.

Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires pour la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2024.

Entendu le rapport,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ACTE** la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 de la commune

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

La présentation est assurée par Mme BRUNET, les explications sont établies au regard du document que chaque membre a reçu avec la convocation à la séance.

Suite à cette présentation, aucune remarque n'a été prononcée par les membres du Conseil

Municipal.

## 02 : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Claude AYMERICH, Caroline MERLE, présents au conseil municipal, quittent l'assistance pour ne pas participer au vote.

Le Maire propose de valider les premières subventions 2024 pour les associations.

**VU** les demandes de subventions de fonctionnement présentées par diverses associations au titre de l'exercice 2024,

**VU** le rapport de Mme Françoise CRISTOFOL, Adjointe aux Finances et la commission finances du 05/02/2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, vote 23 et une abstention de ses membres présents et représentés,**

**ATTRIBUE** aux associations les subventions suivantes :

NOM DES ASSOCIATIONS	2024
FEST ILLE	22 500,00 €
JARDINS FAMILIAUX	600,00 €
	<b>23</b> <b>100,00 €</b>
<b>Aide à l'évènement</b>	
AMICS CASA SAMSO	500,00 €
LES AMIS DE ROBER	1 200,00 €
ASA DES CANAUX DE L'AVAL DE VINCA	3 000,00 €
RESTO DU CŒUR	400,00 €
	<b>3 900,00</b> <b>€</b>

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents à ce sujet.

**Alain MARGALET** explique que la subvention proposée à l'ASA DES CANAUX DE L'AVAL DE VINCA devait être attribuée il y a 2 ans, une réunion avait eu lieu avec Roussillon Conflent et les 17 communes, car la Communauté de Communes a eu une demande de l'ASA pour une participation aux frais d'avocats et d'étude suite à l'intervention de l'association « France Nature Environnement » concernant le débit réservé sur la Tet. Il a été décidé par les 17 communes qu'une subvention de 3 000€ par commune, somme identique indifféremment de la taille de la commune, serait versée à l'ASA pour financer l'action, utile directement aux communes. L'étude est en cours, elle n'est pas encore finalisée.

**Monsieur Le Maire** tient à préciser que la commune travaille très bien avec les ASA car dès que c'est possible il déverse dans le Boulès afin d'alimenter les nappes. Je les remercie régulièrement et je réitère ici mes remerciements.

**Claudie SERRE** souhaite que son vote, concernant la subvention à l'ASA, soit enregistré en abstention car la concertation lui paraît préférable à la procédure.

Favorable à "*un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux*" (article L. 214-18 du Code de l'Environnement), elle espère que l'étude en cours sur la détermination des volumes prélevables, permettra de trouver des solutions pour un équilibre acceptable par tous, respectant aussi bien la vie biologique du milieu que les besoins agricoles.

**03 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024, POUR L'HOSPICE D'ILLE SUR TET**

Le Conseil Départemental aide chaque année l'Hospice d'ILLE SUR TET, en lui attribuant une subvention de fonctionnement.

Ce soutien permet de valoriser et de faire fonctionner ce bâtiment, qui est l'un des monuments les plus remarquables du patrimoine historique et culturel de la Commune.

En 2023, une subvention pour l'Hospice d'ILLE SUR TET avait été sollicitée pour un montant de 15 000,00€.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental d'attribuer à l'Hospice municipal d'Ille sur Tet, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour 2024.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

**04 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024, POUR LE SITE DES ORGUES D'ILLE SUR TET**

Le Conseil Départemental aide chaque année le Site des Orgues d'ILLE SUR TET, en lui attribuant une subvention de fonctionnement.

Cette subvention permet de financer les actions de valorisation de ce site touristique, qui est devenu, grâce à l'implication de tous les membres de l'équipe qui l'anime, l'un des lieux les plus visités du département, avec une fréquentation en augmentation régulière.

En 2023, une subvention pour le site des Orgues d'ILLE SUR TET avait été sollicitée pour un montant de 4 200,00€, pour le service éducatif.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental d'attribuer au site des Orgues d'ILLE SUR TET, une subvention de fonctionnement de 4 200 € pour 2024.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous documents à ce sujet.

**Monsieur Le Maire** explique que les délibérations 3 et 4 sont des demandes de subventions habituelles pour le fonctionnement du Site des Orgues et de l'Hospice par le Conseil Départemental.

#### **05 : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire expose le fait qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs, prenant effet au 1<sup>er</sup> mars 2024 pour intégrer les mouvements ci-après :

##### **Création de postes au tableau des effectifs :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> TNC 31/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> 31/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 31/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent de maîtrise 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>

##### **Suppression de postes au tableau des effectifs :**

- 1 poste de brigadier-chef principal 35/35<sup>ème</sup>

Considérant le rapport du Maire,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de valider les créations et suppressions de postes définies ci-dessus.

**VALIDE** le tableau des effectifs annexé à la délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.



GRADES par FILIERES (au 01/03/2024)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
ATTACHE PRINCIPAL	1	1
EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS POUR COMMUNE DE 2000 à 10 000 hab	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	5	5
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE 24,5/35ème	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	6	6
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
ATSEM Principal 1ère CLASSE 31/35ème	1	0
ATSEM Principal 2ème CLASSE	1	0
ATSEM Principal 2ème CLASSE 31/35ème	1	0
ATSEM 31/35ème	1	0
<b>FILIERE POLICE</b>		
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 1ère	2	1
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2ème	1	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	0
GARDIEN- BRIGADIER DE POLICE	3	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	7	7
AGENT DE MAITRISE	5	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE	13	10
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE 31/35ème	3	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE	4	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE 31/35ème	2	2
ADJOINT TECHNIQUE	7	6
ADJOINT TECHNIQUE 31/35ème	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>60</b>
CONTRAT ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI	10	10
Contractuels CDI / CDD	13	10
Service civique	2	0
	<b>99</b>	<b>80</b>

**06 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LES BESOINS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS, POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire rapporte :

Les collectivités territoriales sont autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 – 1<sup>er</sup> alinéa de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de douze mois, sur une période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de six mois, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant les besoins occasionnels et saisonniers prévisionnels de la commune pour l'année 2024, des agents contractuels seront recrutés sur une durée d'emploi correspondant aux nécessités de service pour chaque poste concerné.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires, pour les besoins temporaires et saisonniers exprimés en mois équivalent temps plein, évalués au maximum, sur les 12 mois à venir, pour :

- Piscine municipale : 8 mois
- Site des Orgues : 18 mois
- Services techniques et administratifs : 40 mois

**CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'exercice 2024.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous documents à ce sujet.

**Monsieur le Maire** explique cette délibération est présentée tous les ans pour la prévision des besoins en emplois saisonniers.

**07 : MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS, FONCTIONNAIRE ET CONTRACTUEL**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**Vu** le décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

**Vu** le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Libres d'instituer cette prime, il appartient aux assemblées délibérantes pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle. La prime est créée dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales : ne la verseront que les collectivités et les établissements publics qui le souhaiteront. Ceux qui l'institueront, devront, d'ailleurs, prendre une délibération à cet effet.

Le Maire propose de verser une prime exceptionnelle selon les modalités suivantes :

- Pour être éligibles à la prime, les agents devront :

○ Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros par mois). En sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

○ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

○ Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

○ Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la prime est calculé en ramenant le salaire et la quotité du contrat sur 12 mois, 35/35<sup>ème</sup>.

○ Le montant de la prime déterminée en fonction du barème est ensuite réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

○ Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités précédentes.

- La prime est cumulable avec "toutes primes et indemnités perçues par l'agent".

- Montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, selon les modalités définies ci-dessus.

**Article 2 :**

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

**Article 3 :**

Cette prime sera versée en une fois, sur la paie de décembre 2023. Versement complémentaire en mars 2024 suite au changement de la délibération.

**Article 4 :**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 5 :**

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

**Article 6 :**

Cette délibération annule et remplace celle du 30 novembre 2023.

**Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6 rue Pitot – 34000 Montpellier) ; Téléphone : 04-67-54-81-00 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Jérôme PARRILLA** prend la parole pour les points 08 à 14 concernant des Mesures de protection sur différents monuments historiques. Ces mesures ont été présentées lors de la Commission du patrimoine, par Alain SANCHEZ, et tient à remercier ce dernier du travail et de la présentation qu'il a fourni. On s'est aperçu qu'un certain nombre de monument sur notre commune n'a pas de protection et qu'il est souhaité de rétablir ce manquement. Il est décidé de présenter à la Commission Régionale pour protéger ces monuments ainsi qu'au Service des Monuments Historiques pour leurs classements. Afin de d'obtenir des financements différents qu'actuellement au Ministère de la Culture.

<b>08 : DEMANDE DE MESURE DE PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE DE LA TOUR DE L'ALEXIS DU XII<sup>EME</sup> SIECLE</b>
--

Considérant l'intérêt archéologique et historique de cet élément du patrimoine militaire de la commune et de la rareté d'un tel élément en milieu urbain,

Considérant que cet élément du patrimoine de notre commune fait partie des éléments qui ont motivé le classement de la ville « Site Patrimonial Remarquable – autrefois ZPPAUP » et l'obtention du label Petites Cités de Caractère,

Considérant que sa conservation et sa valorisation constituent un atout culturel, historique et touristique au sein du projet de développement culturel et touristique de la commune,

Après avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales et l'avis favorable de la commission municipale Culture et Patrimoine,

Monsieur le Maire propose de demander la mise en place d'une mesure de protection Monument Historique la plus élevée possible,

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**CONFIRME SON ACCORD POUR DEMANDER** une mesure de protection Monument Historique, la plus élevée possible, de la tour de l'Alexis du XIIème siècle.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

**09 : DEMANDE DE MESURE DE PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE DE LA MURAILLE DU XIV<sup>EME</sup> SIECLE**

Considérant l'intérêt archéologique et historique de cet élément du patrimoine militaire de la commune et de son importance dans le développement de l'urbanisation de la cité de la fin de l'époque médiévale à nos jours,

Considérant que cet élément du patrimoine de notre commune fait partie des éléments qui ont motivé le classement de la ville « Site Patrimonial Remarquable – autrefois ZPPAUP » et l'obtention du label Petites Cités de Caractère,

Considérant que sa conservation et sa valorisation constituent un atout culturel, historique et touristique au sein du projet de développement culturel et touristique de la commune,

Après avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales et l'avis favorable de la commission municipale Culture et Patrimoine,

Monsieur le Maire propose de demander la mise en place d'une mesure de protection Monument Historique la plus élevée possible,

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**CONFIRME SON ACCORD POUR DEMANDER** une mesure de protection Monument Historique, la plus élevée possible, de la muraille du XIVème siècle.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

**10 : DEMANDE DE MESURE DE PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE DE LA SCULPTURE MEDIEVALE DITE « EL CAGAIRE OU EL CAGANER »**

Considérant l'intérêt de cette sculpture en marbre rose, de sa rareté et de son importance dans la mémoire populaire,

Considérant que cet élément du patrimoine de notre commune fait partie des éléments qui ont motivé le classement de la ville « Site Patrimonial Remarquable – autrefois ZPPAUP » et l'obtention du label Petites Cités de Caractère,

Considérant que sa conservation et sa valorisation constituent un atout culturel, historique et touristique au sein du projet de développement culturel et touristique de la commune,

Après avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales et l'avis favorable de la commission municipale Culture et Patrimoine,

Monsieur le Maire propose de demander la mise en place d'une mesure de protection Monument Historique la plus élevée possible,

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**CONFIRME SON ACCORD POUR DEMANDER** une mesure de protection Monument Historique, la plus élevée possible, de la sculpture dite « el cagaire ou el caganer ».

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

**11 : DEMANDE DE MESURE DE PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE DU VIEUX MOULIN DU XVIII<sup>EME</sup> SIECLE**

Considérant l'intérêt architectural et historique de cet élément du patrimoine de la commune,  
Considérant que c'est le seul, des nombreux moulins mentionnés à Ille, qui a traversé les siècles, et que son agencement intérieur et la fonction des pièces ont été conservés,

Considérant qu'il témoigne d'une activité disparue,

Considérant que cet élément du patrimoine de notre commune fait partie des éléments qui ont motivé le classement de la ville « Site Patrimonial Remarquable – autrefois ZPPAUP » et l'obtention du label Petites Cités de Caractère,

Considérant que sa conservation et sa valorisation constituent un atout culturel, historique et touristique au sein du projet de développement culturel et touristique de la commune,

Après avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales et l'avis favorable de la commission municipale Culture et Patrimoine,

Monsieur le Maire propose de demander la mise en place d'une mesure de protection Monument Historique la plus élevée possible,

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**CONFIRME SON ACCORD POUR DEMANDER** une mesure de protection Monument Historique, la plus élevée possible, du vieux moulin du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

**12 : DEMANDE DE MESURE DE PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE DE LA CHEMINEE DE « LA CATALANE »**

Considérant l'intérêt de cet unique élément du patrimoine industriel de la commune,

Considérant son importance dans l'histoire économique et sociale de la commune,

Considérant sa situation exceptionnelle en milieu urbain,

Considérant que sa conservation et sa valorisation constituent un atout culturel, historique et touristique au sein du projet de développement culturel et touristique de la commune,

Considérant que cet élément du patrimoine de notre commune fait partie des éléments qui ont motivé le classement de la ville « Site Patrimonial Remarquable – autrefois ZPPAUP » et l'obtention du label Petites Cités de Caractère,

Après avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales et l'avis favorable de la commission municipale Culture et Patrimoine,

Monsieur le Maire propose de demander la mise en place d'une mesure de protection Monument Historique la plus élevée possible,

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**CONFIRME SON ACCORD POUR DEMANDER** une mesure de protection Monument Historique, la plus élevée possible, de la cheminée de « la catalane »

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

<b>13 : DEMANDE DE MESURE DE PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE DU MONUMENT AUX MORTS « NO PASSAREU »</b>
---

Considérant l'intérêt artistique et historique de cet élément du patrimoine de la commune,  
Considérant que ce monument élevé en 1923 par Raymond Sudre présente une iconographie exceptionnelle et rare,

Considérant que cet élément du patrimoine de notre commune fait partie des éléments qui ont motivé le classement de la ville « Site Patrimonial Remarquable – autrefois ZPPAUP » et l'obtention du label Petites Cités de Caractère,

Considérant que sa conservation et sa valorisation constituent un atout culturel, historique et touristique au sein du projet de développement culturel et touristique de la commune,

Après avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales et l'avis favorable de la commission municipale Culture et Patrimoine,

Monsieur le Maire propose de demander la mise en place d'une mesure de protection Monument Historique la plus élevée possible,

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**CONFIRME SON ACCORD POUR DEMANDER** une mesure de protection Monument Historique, la plus élevée possible, du monument aux morts « no passareu » réalisé par Raymond Sudre en 1923.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

<b>14 : DEMANDE DE MESURE DE PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE DE DU CHATEAU DE BENEVENT DIT « TOUR DE CASESNOVES » ET DES VESTIGES DE SES FORTIFICATIONS</b>
--

Considérant l'intérêt archéologique et historique de l'ensemble constitué par la tour, les vestiges de sa muraille défensive et son fossé,

Considérant que ces éléments et leur environnement paysager sont exceptionnels,

Considérant que leur conservation et leur valorisation constituent un atout culturel, historique et touristique au sein du projet de développement culturel et touristique de la commune,

Après avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales et l'avis favorable de la commission municipale Culture et Patrimoine,

Monsieur le Maire propose de demander la mise en place d'une mesure de protection Monument Historique la plus élevée possible,

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**CONFIRME SON ACCORD POUR DEMANDER** une mesure de protection Monument Historique, la plus élevée possible, du château de Benevent et des vestiges de ses fortifications.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

**15 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS PERMETTANT CERTAINS AMENAGEMENTS ET TRAVAUX ELECTRIQUES SUR UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire expose qu'une convention de servitudes a été signée par Monsieur le Maire avec la Société ENEDIS, permettant certains aménagements et travaux électriques sur un terrain sis à Ille sur Tet, cadastré section AD N° 266 (lieu-dit le Tuïre – station d'épuration), pour la pose d'une armoire C4 avec câblage souterrain ENEDIS.

Cette convention de servitudes doit faire l'objet d'un acte authentique, dont ERDF a demandé la rédaction à l'Office Notarial de Millas BERTRAND - GOUVERNAIRE.

Entendu le rapport, après avis de la Commission de l'Urbanisme, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à la convention de servitudes (PO 13349) avec ENEDIS, permettant certains aménagements et travaux électriques sur le terrain cadastré Section AD N° 266, appartenant à la Commune.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

**Monsieur le Maire** explique que cette délibération est nécessaire pour signer un acte notarié avec ENEDIS pour une armoire électrique, c'est une démarche administrative au bénéfice de la commune (ombrière de la station d'épuration).

**QUESTION DIVERSE :**

**16 : CONCERTATION DU PUBLIC DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENEUVELABLES**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.



Dans le cadre de la procédure de définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables, un processus de concertation doit être mis en place, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération de la Production des Energies Renouvelables sur la Commune d'Ille Sur Tet. A cet effet, la modalité de concertation publique proposée se fera en Mairie, avec mise à disposition d'un registre pour enregistrer les avis, du 12 février au 2 mars 2024. Information éditée sur le site Internet de la ville et les panneaux d'affichage réglementaires.

Entendu le rapport, après avis de la Commission de l'Urbanisme, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

**DECIDE** de proposer une concertation du public sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables du 12 février au 2 mars 2024.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,  
M. Yasmine SEBAHOU

